

**SEANCE DU 22 MARS 2022**

Date de convocation : 16 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF****Délibération n°2022\_D014\_BIODIV**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 16 mars 2022.

*En vertu de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre 2021, les mesures dérogatoires liées à la pandémie Covid-19 pour la réunion de la séance sont réinstaurées (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).*

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4<sup>ème</sup>), CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>)
- Délégués : De BONNAFOS Patrice, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, FERRER Jean-Bernard suppléé par NORMAND Luc, GISBERT Thomas, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

**ABSENTS / EXCUSES :**

- BRIAND Pascale, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, PIPAUD Vincent (membre du bureau), SIGWALT Richard

**ELUE SECRETAIRE DE SEANCE :** GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup> VP)

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	8	0	14

\*\*\*\*\*

**OBJET :** BIODIVERSITE – Suivi de la Loutre d'Europe - Engagement de la tranche optionnelle (année 2022)

Dans le cadre de sa mission d'animation du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a l'obligation d'amélioration des connaissances et la mise en œuvre de suivis scientifiques sur ce site Natura 2000. Il peut faire appel à des prestataires extérieurs pour un besoin en compétences spécifiques. Ces coûts sont pris en charge à 100% via des conventions de financements avec la DREAL et le FEDER.

Le Comité syndical du 16 décembre 2020 a validé la mise en place d'un observatoire de la biodiversité d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et la réalisation d'inventaires (Loutre d'Europe et Triton) en 2021.

Le prestataire en charge de l'inventaire Loutre d'Europe est la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée (LPO 85), en tant que mandataire et son co-traitant la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire-Atlantique (LPO 44).

La tranche ferme d'un montant de 10 762,50 € TTC a été réalisée comme prévu et restituée fin janvier 2022 (suivi de 51 stations, analyse des données de collisions routières et propositions de dispositif ou d'actions pour la préservation de la Loutre d'Europe).

Pour conforter ces premières données (repasser sur les stations négatives ou positives qu'une fois) et élargir à de nouvelles stations pressenties, il est proposé au Comité syndical d'engager la tranche optionnelle prévue au marché d'un montant de 8 762,50 € TTC, coût éligible à 100% via les conventions de financement DREAL et FEDER.

**Le Comité syndical,**

*Vu la délibération 2019\_D029\_BIODIV du SMBB du 16 décembre 2020 portant sur la mise en place d'un observatoire de la biodiversité et la réalisation d'inventaires en 2021 ;*

*Vu la délibération 2021\_D004\_BIODIV du SMBB du 9 février 2021 portant attribution du marché « Suivi de la Loutre d'Europe » à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vendée ;*

*Vu la délibération 2022\_D011\_FIN du SMBB de ce jour portant sur le vote du budget primitif 2022 ;*

*Vu l'exposé présenté au Comité syndical ;*

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité des délégués présents,

- Décide de poursuivre le suivi de la Loutre d'Europe en 2022 ;
- Décide d'engager la tranche optionnelle auprès de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée pour un montant de 8 762,50 € TTC ;
- Dit que ce montant est inscrit au Budget primitif 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 22 MARS 2022  
Date de convocation : 16 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022  
Reçu en préfecture le 28/03/2022  
Affiché le **28 MARS 2022**  
ID : 085-200088771-20220322-2022\_D015\_BIODI-DE

Délibération n°2022\_D015\_BIODIV

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 16 mars 2022.

*En vertu de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre 2021, les mesures dérogatoires liées à la pandémie Covid-19 pour la réunion de la séance sont réinstaurées (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).*

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4<sup>ème</sup>), CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>)
- Délégués : De BONNAFOS Patrice, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, FERRER Jean-Bernard suppléé par NORMAND Luc, GISBERT Thomas, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

**ABSENTS / EXCUSES :**

- BRIAND Pascale, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, SIGWALT Richard

**ELUE SECRETAIRE DE SEANCE :** GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup> VP)

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	0	15

\*\*\*\*\*

**OBJET :** BIODIVERSITE – Projet LIFE Sallina : Inventaire et suivis naturalistes sur le marais de Millac - Engagement de la tranche optionnelle 3 (année 2022) des lots 1 et 2

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est engagé dans le projet européen LIFE SALLINA LIFE17 NAT/FR/000519, en tant que bénéficiaire associé de ce projet, retenu en date du 13 juin 2018 par la Commission européenne au titre du programme européen LIFE Nature, pour la période du 1er juillet 2018 au 31 août 2023.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire réalise des travaux de restauration sur environ 80 ha de marais le site de Millac. Avant la mise en œuvre de ces travaux, il est nécessaire de consolider les connaissances sur certains indicateurs de l'état de conservation des habitats communautaires (lot 1) et sur la nidification de *Recurvirostra avosetta* (lot 2). Et qu'ensuite, à l'issue des travaux et durant les 4 années du projet LIFE SALLINA, il convient d'assurer un suivi pour évaluer l'effet des travaux sur la restauration des habitats et la présence de plantes patrimoniales (lot 1) et la reproduction de *Recurvirostra avosetta* (lot 2).

Le SMBB est le maître d'ouvrage de cet état initial (2019) et des suivis annuels (de 2020 à 2023) sur ce marais de Millac (action A2 du projet LIFE SALLINA). Les prestataires désignés respectivement HARDY Environnement (lot 1) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire-Atlantique (lot 2) ont terminé la tranche ferme (2019) et les tranches optionnelles (de 2020 et 2021) conformément aux cahiers des charges avec la remise de leurs rapports et la présentation au comité technique « Marais de Millac » (15 octobre 2020 et 30 novembre 2021).

Il est proposé de poursuivre l'action A2 de ce projet LIFE SALLINA avec l'engagement de la 3<sup>ème</sup> tranche optionnelle relative aux suivis naturalistes des lots 1 et 2 comme prévu dans les marchés pour l'année 2022. Les montants TTC des marchés « inventaires et suivis naturalistes sur le marais de Millac (44) » sont les suivants :

Lots	Prestataire	Tranche ferme	Tranche optionnelle					TOTAL TTC
		2019	2020	2021	2022	2023		
Lot 1 Flore caractéristique des lagunes et habitats halophiles associés	HARDY Environnement	8 400€	4 200€	4 200€	4 200€	4 200€	4 200€	25 200€
Lot 2 Nidification de l'avocette	LPO 44	5 800€	7 125€	7 125€	7 125€	7 125€	7 125€	34 300€
<b>TOTAL TTC</b>		<b>14 200€</b>	<b>11 325€</b>	<b>11 325€</b>	<b>11 325€</b>	<b>11 325€</b>	<b>11 325€</b>	<b>59 500€</b>

Le montant de 11 325 € TTC pour l'année 2022 est inscrit au Budget primitif voté ce jour et rappelle que ces deux études sont financées à hauteur de 80% (LIFE + DREAL), 20% restant à charge du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

#### **Le Comité syndical,**

*Vu la délibération n°2019\_D011\_FIN du 27 juin 2019 du SMBB portant sur la reprise des droits et obligations pesant sur l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et notamment le projet LIFE SALLINA et les marchés de prestations associés ;*

*Vu l'avenant de transfert du 11 juillet 2019 de l'ADBVB au SMBB du marché « Réalisation des inventaires et suivis naturalistes sur le marais de Millac (44) – projet LIFE SALLINA Lot 1 : inventaire et suivi de la flore caractéristique des lagunes et habitats halophiles associés » attribué à HARDY Environnement ;*

*Vu l'avenant de transfert du 15 juillet 2019 de l'ADBVB au SMBB du marché « Réalisation des inventaires et suivis naturalistes sur le marais de Millac (44) – projet LIFE SALLINA Lot 2 : inventaire et suivi de la nidification de Recurvirostra avossetta » attribué à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire-Atlantique ;*

*Vu l'avenant de transfert du 12 novembre 2019 de l'ADBVB au SMBB relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande –Atlantique (Cap Atlantique) pour la mise en œuvre du projet LIFE SALLINA – LIFE 17 NAT/FR/000519 ;*

*Vu les rapports Etat initial de juillet 2019 et des tranches optionnelles n°1 (juillet 2020) et n°2 (juillet 2021) de Hardy Environnement ;*

*Vu les rapports Etat initial de juillet 2019 de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire-Atlantique et de son sous-traitant la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée et des tranches optionnelles n°1 (juillet 2020) et n°2 (juillet 2021) ;*

*Vu la délibération n°2022\_D011\_FIN de ce jour du SMBB relative au vote du Budget primitif 2022 ;*

*Vu l'exposé présenté au Comité syndical ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,**

- Décide d'engager la 3<sup>ème</sup> tranche optionnelle (année 2022) relatif au marché « *Réalisation des inventaires et suivis naturalistes sur le marais de Millac (44)* » – projet LIFE SALLINA LIFE 17/NAT/FR/000519
  - o pour le lot 1 auprès de HARDY Environnement, pour un montant de 4 200 € TTC ;
  - o pour le lot 2 auprès de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire-Atlantique, pour un montant de 7 125 € TTC ;
- Dit que ces montants sont inscrits au Budget primitif 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON



**SEANCE DU 22 MARS 2022**

Date de convocation : 16 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF****Délibération n°2022\_D016\_RH**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 16 mars 2022.

*En vertu de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre 2021, les mesures dérogatoires liées à la pandémie Covid-19 pour la réunion de la séance sont réinstaurées (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).*

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4<sup>ème</sup>), CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>)
- Délégués : De BONNAFOS Patrice, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, FERRER Jean-Bernard suppléé par NORMAND Luc, GISBERT Thomas, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

**ABSENTS / EXCUSES :**

- BRIAND Pascale, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, SIGWALT Richard

**ELUE SECRETAIRE DE SEANCE :** GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup> VP)

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	0	15

\*\*\*\*\*

**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES – Création de deux postes contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activités**

L'action des Ambassadeurs du littoral a été déployée en 2018, 2019 et 2021 (pas 2020 en raison de la pandémie COVID-19) comme un moyen d'aller à la rencontre des usagers sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter.

Les charges liées à cette action sont financées à 100% via les conventions financières Etat/FEDER.

Il est proposé de renouveler cette action et de recruter deux agents contractuels de terrain sur la période estivale, qui auront pour mission d'aller à la rencontre des usagers du littoral sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter (exemple : réglementation sur la pêche à pied de loisir et les milieux naturels de l'estran, intérêt du nettoyage raisonné des plages et à l'écosystème plage/dune, pollutions ponctuelles des eaux littorales, ...).

Les conditions d'ouverture de deux postes non permanents sont :

- Contrat de droit public en lien avec un accroissement saisonnier d'activité
- Durée : 2,5 mois (début juillet à mi-septembre 2022)
- Temps de travail : à temps plein
- Catégorie d'emploi : B au grade de technicien territorial

**Le Comité syndical,**

*Vu l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 : « les collectivités et établissements ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à... 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs » ;*

*Vu la délibération n°2022\_D011\_FIN de ce jour du SMBB relative au vote du Budget primitif 2022 ;*

*Vu l'exposé présenté au Comité syndical ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,**

- Valide la création de deux postes saisonniers tels que présentés ;
- Dit que ces crédits sont inscrits au Budget primitif 2022 (chapitre 012) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail à durée déterminée article 3-I-2°;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON



**SEANCE DU 22 MARS 2022**

Date de convocation : 16 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF****Délibération n°2022\_D017\_EAU**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 16 mars 2022.

*En vertu de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre 2021, les mesures dérogatoires liées à la pandémie Covid-19 pour la réunion de la séance sont réinstaurées (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).*

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4<sup>ème</sup>), CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>)
- Délégués : De BONNAFOS Patrice, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, FERRER Jean-Bernard suppléé par NORMAND Luc, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

**ABSENTS / EXCUSES :**

- BRIAND Pascale, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, SIGWALT Richard

**ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup> VP)**

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	13	9	0	13

\*\*\*\*\*

**OBJET :**

**EAU – Lancement d'une consultation pour une étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) sur le bassin versant de la Baie de Bourgneuf**

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) assure les missions statutaires de structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et de la Baie de Bourgneuf et le secrétariat de sa Commission Locale de l'Eau (CLE). Lors de sa séance plénière du 15 février 2022, la CLE a validé le lancement de la démarche d'une étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) sur son territoire sur la base d'un cahier des charges techniques. Elle propose que cette étude soit portée par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

Cette étude a pour objectif d'approfondir la connaissance de la ressource en eau quantitative sur le territoire du SAGE dans un contexte de changement climatique afin d'aboutir à la définition de débits objectifs d'étiage, de volumes prélevables (début de l'étiage, étiage, reprise des écoulements) qui pourraient être répartis entre les différents usagers, et de conditions de prélèvements hivernales.

Cette étude devrait durer deux ans et sera pilotée par la CLE. Un financement à hauteur de 80% est pressenti. Son cahier des charges techniques validé par la CLE est en cours de validation par les financeurs et services d'Etat (DREAL). Cette étude se décompose en une tranche ferme et 4 tranches optionnelles, présentées au Comité syndical. Elle nécessite l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire avec des compétences en hydraulique, hydrogéologie, hydrologie, hydromorphologie, hydrobiologie, communication, pédagogie, concertation...

Compte tenu de la technicité demandée, il convient de faire appel à un(des) prestataire(s) extérieur(s) et de lancer une consultation pour disposer du coût de ce type d'études.

Il est proposé au Comité syndical de :

- lancer l'appel d'offres via Marchés-sécurisés.fr sous forme d'une procédure formalisée avec une publicité dans le BOAMP et une durée de consultation de minimum 40 jours.
- fixer le choix des offres selon les critères suivants : 60% valeur technique et 40% sur le prix.

**Le Comité syndical,**

*Vu les compétences statutaires du SMBB ;*

*Vu la sollicitation de la Commission Locale de l'Eau réunie en séance plénière le 15 février 2022 auprès du SMBB pour porter une étude « Etude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) » ;*

*Vu le projet de cahier des charges de « Etude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) » présenté au Comité syndical ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,**

- Valide le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une Etude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) ;
- Demande la création d'une Commission d'Appels d'Offres (CAO) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON



**SEANCE DU 22 MARS 2022**  
Date de convocation : 16 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022  
Reçu en préfecture le 28/03/2022  
Affiché le **28 MARS 2022**  
ID : 085-200088771-20220322-2022\_D018\_FCT-DE

**Délibération n°2022\_D018\_FCT**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 16 mars 2022.

*En vertu de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre 2021, les mesures dérogatoires liées à la pandémie Covid-19 pour la réunion de la séance sont réinstaurées (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).*

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4<sup>ème</sup>), CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>)
- Délégués : De BONNAFOS Patrice, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, FERRER Jean-Bernard suppléé par NORMAND Luc, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

**ABSENTS / EXCUSES :**

- BRIAND Pascale, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, SIGWALT Richard

**ELUE SECRETAIRE DE SEANCE :** GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup> VP)

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	13	9	0	13

\*\*\*\*\*

**OBJET :** FONCTIONNEMENT – Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales est une commission composée de membres de l'assemblée délibérante.

Si la constitution de la CAO est obligatoire pour les collectivités, elle n'est pas obligatoirement réunie pour tous les marchés passés par ces acheteurs publics. Elle n'est obligatoirement réunie que pour les marchés passés selon des procédures formalisées (art.L.1414-2 CGCT).

*Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;*

*Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que, pour un établissement public, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;*

Le **Comité syndical** décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude CAUDAL Rosiane GODEFROY Yves BATARD Catherine COESLIER Sébastien ROUSSEAU	Richard SIGWALT Vincent PIPAUD Miguel CHARRIER Bernard PEROYS Luc NORMAND

**Sont ainsi déclarés élus**, à l'unanimité des délégués présents, pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le syndicat mixte, Président :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude CAUDAL Rosiane GODEFROY Yves BATARD Catherine COESLIER Sébastien ROUSSEAU	Richard SIGWALT Vincent PIPAUD Miguel CHARRIER Bernard PEROYS Luc NORMAND

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

